



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

28 Mars 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 28 mars 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF- UD N°2022-2-031	24.03.2022	Arrêté approuvant le programme des équipements publics modifié de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Seine Arche sur le territoire de la commune de Nanterre.	3
DRIEAT-IDF N°2022-0301	28.03.2022	Arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2021-0891 du 08/12/2021 portant modifications des conditions de circulation sur la RD131 et la RD914, sur les avenues François Arago et François et Irène Joliot Curie, et sur les boulevards de la Défense et des Bouvets, à Nanterre, pour des travaux d'alimentation électrique de la ZAC des Groues.	5

Arrêté DRIEAT IDF UD n° 2022-2-031 du 24 mars 2022 approuvant le programme des équipements publics modifié de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Seine Arche sur le territoire de la commune de Nanterre.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.311-7 à R.311-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et R.122-2;

Vu la loi n°2017-1754 du 25 décembre 2017 ratifiant l'ordonnance n°2017-717 du 3 mai 2017 portant création de l'établissement public local Paris La Défense ;

Vu le décret n°2010-744 du 2 juillet 2010 relatifs aux opérations d'aménagement d'intérêt national du quartier d'affaires de la Défense, de Nanterre et de la Garenne-Colombes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2001 portant création de la ZAC Seine-Arche ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPADESA en date du 18 juillet 2014 approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la modification de l'acte de création de la ZAC Seine-Arche ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Nanterre du 14 octobre 2014 approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la modification de la ZAC Seine-Arche ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPADESA du 7 décembre 2015 tirant le bilan de la concertation préalable ;

Vu l'étude d'impact environnemental requise en application des dispositions des articles R.122-2 du code de l'environnement et R.311-2 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis rendu le 19 juin 2016 par l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact environnemental de la ZAC Seine-Arche;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2016 définissant les modalités de la mise à disposition du public du projet de dossier de création modificatif comprenant le dossier d'étude d'impact, de l'avis émis par l'autorité environnementale sur le dossier d'étude d'impact et du bilan de la concertation préalable sur le projet de création modificatif de la ZAC Seine-Arche ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPADESA du 8 novembre 2016 approuvant le bilan de mise à disposition de l'étude d'impact ainsi que le dossier de création modificatif de la ZAC Seine-Arche ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Nanterre du 12 décembre 2016 émettant un avis favorable sur le dossier de création modificatif de la ZAC Seine-Arche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 portant création de la ZAC Seine-Arches sur le territoire de la commune de Nanterre;

Vu la délibération du conseil municipal de Nanterre en date du 6 décembre 2021, approuvant la modification du programme des équipements publics de la ZAC Seine-Arche ;

Vu la délibération n°1(88/2021) du conseil de territoire du 13 décembre 2021 approuvant la modification du programme des équipements publics de la ZAC Seine-Arche ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Paris La Défense en date du 14 décembre 2021 approuvant la modification du programme des équipements publics de la ZAC Seine-Arche et sollicitant le préfet des Hauts-de-Seine afin que celui-ci approuve le programme des équipements publics modifié ;

Considérant que la ZAC Seine-Arche est située à l'intérieur du périmètre d'opération d'intérêt national (OIN) Seine-Arche et que dès lors, l'approbation du programme des équipements publics est de la compétence du Préfet;

Considérant que la prise en compte des enjeux environnementaux et de renforcement des mobilités douces conduit à modifier la voirie initialement à usage de circulation routière entre le Boulevard Mansart et l'avenue de la République au profit d'une liaison piétonne et cyclable, avec un traitement paysager, un ouvrage de franchissement du RER A, des protections acoustiques des trémies autoroutières, et l'aménagement du toit de l'A86 dans l'axe des terrasses ;

Considérant que cette modification du programme des équipements publics est limitée, le changement d'usage d'une voirie routière au profit d'une coulée verte dans le périmètre de la ZAC Seine Arche ne constituant pas une évolution significative du programme, et n'étant pas de nature à modifier les grands équilibres de l'opération ;

Considérant de fait que la modification du programme des équipements publics n'est pas significative et que seule une délibération de l'autorité compétente est nécessaire pour modifier le dossier de réalisation de la ZAC, en particulier le programme des équipements publics, dans les conditions prévues à l'article R. 311-7 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le programme des équipements publics modifié de la ZAC Seine-Arche tel qu'il figure dans le dossier de réalisation est approuvé.

ARTICLE 2 : Les effets juridiques attachés à l’approbation du programme des équipements publics de la zone d’aménagement concerté ont pour point de départ l’exécution de l’ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessous.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois au siège de l’établissement public territorial Paris Ouest La Défense ainsi qu’à la mairie de Nanterre. Mention en sera insérée dans un journal publié dans le département des Hauts-de-Seine.
Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l’État dans le département.

Une copie de l’arrêté sera déposé au siège de l’établissement public territorial Paris Ouest la Défense ainsi qu’en mairie de Nanterre.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Nanterre, le 24 mars 2022

Le préfet

Laurent HOTTIAUX

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0301 abroge et remplace l’arrêté n°2021-0891 du 08/12/2021 portant modifications des conditions de circulation sur la RD131 et la RD914, sur les avenues François Arago et François et Irène Joliot Curie, et sur les boulevards de la Défense et des Bouvets, à Nanterre, pour des travaux d’alimentation électrique de la ZAC des Groupes.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l’ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté n°2021-0891 du 08 décembre 2021, portant modification des conditions de circulation sur la RD131 et la RD914, sur les avenues François Arago et François et Irène Joliot Curie et sur les boulevards de la Défense et des Bouvets, à Nanterre, pour des travaux d'alimentation électrique de la ZAC des Groues ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0151 du 04 mars 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 22 mars 2022 par la société ENEDIS ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 24 mars 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 24 mars 2022 ;

Vu la demande formulée le 25 mars 2022 par le conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Considérant que la RD131 et 914 à Nanterre sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'alimentation électrique de la ZAC des Groues nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition **de la** directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté n°2021-0891 du 08/12/2022 valable jusqu'au 31/03/2022 est abrogé et remplacé par le présent arrêté suite à une modification en entête.

A compter du jeudi 31 mars 2022 et jusqu'au 4 avril 2022 de 9h00 à 16h30, sur les RD131 et 914, sur les avenues François Arago et François et Irène Joliot Curie et sur les boulevards de la Défense et des Bouvets, à Nanterre, les travaux concernant l'alimentation électrique de la ZAC des Groues impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

- Sur l'avenue François et Irène Joliot Curie, place Nelson Mandela, l'avenue François Arago (RD 131) et sur la- (RD 914), entre l'université de Nanterre jusqu'à l'avenue Aimé Césaire y compris le passage Arago, le boulevard des Bouvets et le boulevard de la Défense, une voie sur deux est fermée à la circulation générale.
- Le stationnement est neutralisé par tronçon de 100 mètres à l'avancement des travaux.
- La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètres.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire les travaux et le contrôle sont réalisés par les entreprises :

- Établissement Public Interdépartemental du Val-de-Marne,
48 rue des Mésanges - 94360 Bry sur Marne,
Contact : Monsieur Da Costa,
Téléphone : 01 47 06 10 97 / 06 38 36 78 55.
Courriel : c.dacosta@epi94.fr
- COLAS,
45 chaussée Jules César - 95480 Pierrelaye,

Contact : Monsieur Louis Binet,
Téléphone : 01 34 18 35 00 / 07 64 39 15 34.
Courriel : louis.binet@colas.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Nanterre :

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 28 mars 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du département sécurité,
Éducation et circulation routières

René ALBERTI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>